

Procès-verbal de l'Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes du mercredi 21 mars 2012 à 19 h. 30 au Café de la Poste à Glovelier

Présences des 34 communes représentées, à savoir :

La Baroche, Basse-Allaine, Bassecourt, Bonfol, Les Breuleux, Bure, Châtillon, Clos du Doubs, Coeuve, Corban, Courchapoix, Courgenay, Courrendlin, Courtételle, Dampheux, Develier, Ederswiler, Les Enfers, Glovelier, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Mettembert, Montsevelier, Movelier, Muriaux, Le Noirmont, Pleigne, Porrentruy, Rossemaison, Saignelégier, Soubey, Soyhières, Vermes, Vicques

Invités :

- M. Jean-Claude Jolidon, vérificateur des comptes
- M. Charles Juillard, ministre
- M. François-Xavier Boillat, directeur ECA
- M. Christian Minger, Service juridique
- Mme Anne Ceppi, vétérinaire cantonale
- M. Raphaël Schneider, chef du Service des communes
- Mme Véronique Metafuni et M. Gilles Villard, Association des fonctionnaires communaux
- MM. les représentants de la presse Rapini de RFJ et Chapatte du Quotidien jurassien

Sabine Lachat, secrétaire

Excuses des communes, à savoir :

Alle, Le Bémont, Beurnevésin, Boécourt, Les Bois, Boncourt, Bourrignon, Bressaucourt, La Chaux-des-Breuleux, Cornol, Courchavon, Courfaivre, Courroux, Courtedoux, Delémont, Fahy, Fontenais, Les Genevez, Lajoux, Lugnez, Mervelier, Montfaucon, Rebeuvelier, Rocourt, St-Brais, Saulcy, Soulce, Undervelier, Vellerat, Vendlincourt

1. Procès-verbal du 15 septembre 2011
2. Rapport d'activités 2011
3. Finances de l'AJC - Comptes 2011
4. Rapport des vérificateurs des comptes 2011
5. Information sur les recommandations de l'ECA JURA au sujet des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers
6. a) Information sur le projet de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte
b) Discussion et décision
7. Information sur la protection des animaux
8. Divers.

M. le Président, René Girardin, ouvre la séance en saluant les représentants des communes et l'ensemble des personnes invitées, tout particulièrement M. le Ministre Charles Juillard. Il soumet à l'approbation l'ordre du jour qui ne fait l'objet d'aucune remarque.

1. Procès-verbal du 15 septembre 2011

Le procès-verbal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est accepté avec remerciements à son auteure.

2. Rapport d'activités 2011

M. le Président René Girardin indique que neuf séances ont été tenues, sept en 2011 et deux en 2012. Il a également eu trois autres rencontres soit avec un membre du Comité ou la secrétaire avec des responsables cantonaux. En 2011, l'AJC a tenu trois assemblées. Le Président remercie chaleureusement M. le Ministre Michel Thentz de sa volonté de créer des collaborations et de rencontrer le Comité selon un principe d'alternance, une fois, le Canton invite et la suivante, c'est l'AJC qui invite et tient le PV. Deux rencontres ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues. Durant ces rencontres constructives, le Comité transmet les inquiétudes et les positions des représentants de communes permettant un relais entre les communes et le Gouvernement. Le projet de fiscalité du programme de législature est toujours en cours de discussion.

Les associations de district ont également soumis des réflexions; le Comité demeure ouvert à toute requête de leur part.

Enfin, le cours SANU a rencontré un réel succès tant sur la participation que sur le plan financier.

Au nom du Comité, le Président remercie les membres ainsi que le Gouvernement de la confiance témoignée et du soutien; il demeure à l'écoute continuellement.

3. Finances de l'AJC - Comptes 2011

Les documents inhérents aux comptes 2011 ayant été envoyés au préalable, la caissière ne revient pas sur le détail, ceux-ci ne suscitant aucune question. Si le déficit se monte à Frs 152'036.50, il s'explique par le don de Frs 200'000.- à l'EJCM (Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique). Sans cette dépense extraordinaire, on aurait assisté à un bénéfice de Frs 47'963.50 étant influencé positivement par le bouclage du compte 2020 "Réserve plan social / liquidation ARJ" d'un montant de Frs 25'881.95. A noter que le compte 2010 "Créanciers" comprend une facture de la Caisse de Compensation 2011 de Frs 3'265.20 et une différence dans le décompte de la Caisse de Pensions de Frs 113.85.

4. Rapport des vérificateurs des comptes 2011

M. Jean-Claude Jolidon, vérificateur donne lecture du rapport. Le total du bilan au décembre 2011 s'élève à Frs 961'256.73 à l'actif et au passif. Le compte d'exploitation présente un excédent de charges de Frs 152'036.50. Il propose à l'Assemblée d'accepter le compte d'exploitation et le bilan portant sur l'exercice 2011; ils sont approuvés à l'unanimité.

5. Information sur les recommandations de l'ECA JURA au sujet des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers

M. le Ministre Charles Juillard intervient en apportant le bonjour du Gouvernement et rappelant sa volonté de sans cesse renouveler et intensifier la relation entre le Canton et les communes. Il remercie également les représentants des communes concernées de leur investissement pour l'étape du Tour de France.

Pour en revenir au point de l'ordre du jour, M. le Ministre Ch. Juillard évoque l'historique de la modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. L'ECA analyse les besoins en investissements et les moyens à disposition des SIS, notamment par l'achat, le renouvellement d'équipement ou l'achat groupé de véhicules. Par son appréciation, l'ECA définit le taux de subventionnement étant supérieur pour des achats groupés.

Le fonctionnement des SIS est de la compétence des autorités de surveillance mais lors des débats en commission de Gestion et Finances, une analyse des rétributions des cadres des différents SIS avait été demandée. Il a fallu récolter l'ensemble des données vers les SIS, opération relativement complexe. En mettant à plat les données reçues, a pu se rendre compte d'une disparité importante dans la rétribution entre les différents SIS.

M. François-Xavier Boillat, directeur de l'ECA, relève l'excellente collaboration des responsables des SIS et revient la variation des tarifs entre les différents SIS. Il insiste sur le fait que ça n'est pas le rôle de l'ECA d'intervenir dans la gestion des rétributions des corps de sapeurs-pompiers. En collaboration avec l'expert cantonal, M. Charles Sester et les inspecteurs d'arrondissement, l'analyse des données a pu être effectuée par différents tableaux révélant des disparités importantes dans les tarifs, à savoir :

- Commandant : de 1'000 à 5'000 francs
- Vice-commandant : de 250 à 4'000 francs
- Responsable de l'instruction : de 100 à 3'000 francs
- Officier protection respiration : de 100 à 2'200 francs
- Responsables locaux : de 160 à 9'000 francs
- Fourrier : de 500 à 7'500 francs
- Chef matériel : de 250 à 3'000 francs

Les nouvelles recommandations prennent en compte le nombre de localités dans le SIS (et non le nombre de SIS ou de communes) et sont les suivantes :

- une indemnité forfaitaire par localité de Frs 165.- (et non pas par SIS ni par commune) et de Frs 13.- par SP **pour les postes de commandant et responsable de l'instruction**
- une indemnité forfaitaire par localité de Frs 55.- (et non pas par SIS ni par commune) et de Frs 7.- par SP **pour le poste de vice-commandant**
- une indemnité forfaitaire de Frs 29.- par porteur d'appareil **pour l'officier protection de la respiration**

- une indemnité forfaitaire de Frs 400.- par localité pour **les responsables locaux**
- une indemnité forfaitaire par SIS de Frs 300.- augmentée d'une indemnité forfaitaire de Frs 200.- par localité et de Frs 11.- par SP **pour le fourrier**
- une indemnité forfaitaire par SIS Frs 300.- augmentée d'une indemnité forfaitaire par localité de Frs 75.- **pour le chef matériel**
- une solde (jeton de présence) de Fr. 25.- **pour les séances de l'Etat Major**
- une solde pour les SP de Frs 16.50 concernant les exercices d'une durée d'environ deux heures
- une solde SP forfaitaire de Frs 20.- pour les interventions de moins de deux heures ; elle passe ensuite au tarif horaire de Frs 20.- si la durée d'intervention est plus importante pour tout ou partie de l'effectif mis sur pied.
- une indemnité kilométrique de 65 centimes.

Si ces recommandations étaient appliquées, les variations diminueraient selon le tableau ci-dessous :

Indemnités selon tarifs actuels variant de Frs .. à Frs ..	Fonction	Indemnités selon recommandations variant de Frs.. à Frs..
1'000.- à 5'000.-	Commandant	1'000.- à 2'800.-
250.- à 4'000.-	Vice-commandant	480.- à 1'200.-
100.- à 3'000.-	Responsable de l'instruction	1'000.- à 2'800.-
100.- à 2'200.-	Officier protection respiration	150.- à 1'100.-
160.- à 9'000.-	Responsables locaux	800.- à 3'200.-
500.- à 7'500.-	Fourrier	1'300.- à 3'100.-
250.- à 3'000.-	Chef matériel	450.- à 900.-

L'ECA va remettre ces recommandations à l'intention des autorités de surveillance.

Ouverture de la discussion

- Comment doit être rémunéré un commandant des SP, responsable de l'instruction ? / Les indemnités devraient être cumulées.
- Dans les SIS, on risque de peiner à trouver des personnes, si on leur baisse leurs indemnités, ne va-t-on pas assister à une démobilisation ? / Ch. J. : Les indemnités sont un montant de base, à cela s'ajoutent des soldes ou des jetons de présence. Fx. B. : La présentation de ces recommandations découle de la volonté du Parlement jurassien. Face aux disparités constatées, les autorités de surveillance peuvent s'adresser aux responsables des SIS en vue de corriger la tendance.
- Concernant la solde de Frs 16.50, la différence est-elle marquante entre les SIS ? / Fx. B. : Non la marge se situe entre Frs 12.- et Frs 25.-.
- S'il y a des contacts entre les différents corps de SP, on pourra rencontrer une difficulté lorsqu'il s'agira de baisser les montants. / Ch. J. : Les personnes se situant en haut dans l'échelle ne communiquent pas leur indemnisation. Il serait judicieux de revoir les tarifs lors du renouvellement des responsables.
- Quelle est le montant de l'économie globalement pour les SIS du Canton si l'on applique les recommandations ? / Ch. J. : Cela se traduirait par Frs 15'000.- sur l'ensemble du Canton. F-X. B.: **ça peut paraître relativement peu mais grâce aux recommandations, les autorités de surveillance auront un modèle de comparaison.**

D'autre part, la solde des SP est exonérée de l'IFD jusqu'à concurrence de Frs 5'000.-. Le Canton du Jura entend également introduire cette exonération et procéder à des modifications législatives. Les centres de renforts n'emploient qu'un SP professionnel, les autres SP doivent intervenir dans leur temps de travail ou de loisir, raison pour laquelle le montant de Frs 5'000.- devrait être revu à la hausse.

- Dans les SIS présentant des comptes déficitaires et pratiquant une politique des indemnités élevées, peut-on leur faire appliquer les recommandations ? / Ch. J. : Ce sont les autorités de surveillance qui ont le pouvoir décisionnel et d'intervenir.

M. le Président René clôt la discussion en demandant quelle sera la suite de la procédure.

M. le Ministre Ch. Juillard va informer la CGF dans la quinzaine et comme les commandants des SIS ont été mis à contribution pour effectuer l'étude, l'ECA enverra le document aux autorités de surveillance ainsi qu'aux SIS.

6. a) Information sur le projet de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte

M. le Ministre Charles Juillard rappelle le principe de base du projet de loi. Le Gouvernement jurassien a transmis au Parlement le projet de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte impliquant également la modification de nombreux textes législatifs existants, nécessitée par les nouvelles mesures de protection et la réorganisation des autorités. Parmi les principaux changements, il est prévu de professionnaliser le système et de remplacer les autorités de milice communales par une nouvelle structure cantonale interdisciplinaire, appelée autorité de protection. Cette réforme fait suite à l'adoption de nouvelles dispositions sur le plan fédéral et à la volonté des communes d'être déchargées de ces tâches.

Le but est de mettre au centre la personne ayant besoin d'aide et de disposer de structures sociales, juridiques et médicales. Deux représentants de communes ont été associés au groupe de travail ayant planché sur le dossier; les remarques émises lors de la consultation ont été prises en considération. Le Gouvernement a opté pour une organisation cantonale professionnalisée. Afin de respecter toutes les procédures sur le droit de la personnalité, il est prévu un nouveau service administratif composé de neuf personnes (juristes, assistants sociaux, médecins, ...) pour également répondre à un besoin de pluridisciplinarité. L'autorité de protection est composée de trois membres permanents professionnels et de trois membres non permanents provenant de différentes professions déployant une activité en matière de protection de l'enfant et de l'adulte. Les membres permanents comprennent un juriste, un travailleur social et un psychologue. La localisation, pour une question de proximité est prévue à Delémont.

Le projet a été largement soutenu, le point essentiel faisant débat est la répartition de l'Action sociale; la part des communes étant estimée à Frs 375'000.- par année si le nombre de 9 employés n'augmente pas, ce qui n'est pas garanti. En Commission parlementaire, un seul député a accepté le mode de répartition 72 % le Canton et 28 % les Communes. Les autorités communales seront déchargées de la lourde responsabilité de devoir intervenir dans les conflits. Une personne 24 h./ 24, 365 jours / 365 pourra répondre en cas de besoin. Si les maires sont interpellés, l'Autorité de protection pourra directement intervenir et la collaboration s'effectuera pour des échanges d'informations.

M. Christian Minger rappelle les avantages d'une autorité administrative : moins onéreuse, accessible, reprise des tâches, moins préjudiciable pour les personnes à protéger, un seul for tutélaire. Certaines décisions pourront être prises dans l'urgence tout en respectant le droit des préjudiciables. Le projet répond au vœu des communes de maintenir le contact et c'est une nécessité que de pouvoir avoir accès à des informations. La collaboration s'effectuera également avec les services sociaux régionaux et les institutions de droit public, telle que l'AJAM. Les mandats, notamment aux particuliers subsisteront. Les communes seront déchargées des tutelles, curatelles, toutes les mesures de protection de l'enfant (droit de visite / de garde), des conventions de parents non mariés, etc.

Actuellement, les communes doivent rembourser les pupilles dont l'argent a été détourné par leur curateur ou leur tuteur, responsabilité qu'elles n'auront plus, par la mise en place de l'Autorité de protection.

Ouverture de la discussion

Si les mandats aux privés subsistent, notamment la curatelle de gestion pour les personnes âgées résidant en EMS, ne pourrait-on pas améliorer les procédures ? / Ch. M. : La curatelle de gestion continue d'être assumée par des mandats privés. Il existe trois mesures : tutelle, curatelle, conseil légal. Actuellement on n'est pas efficient avec ces mesures. Par le projet, on va définir très clairement la mesure et les tâches du curateurs.

Lors de PLAFAs (privation de liberté à des fins d'assistance) où l'on doit s'assister d'agents de police, il n'est pas rare que la personne à protéger bénéficie d'une libération immédiate, est-ce qu'on pourra pallier à ce phénomène ? / Ch. J. : Pour cette question, la loi ne va rien modifier. Actuellement la quasi-totalité des PLAFAs sont prononcées par des médecins ou des tuteurs professionnels de manière provisoire. La décision de libérer la personne revient au médecin de l'établissement hospitalier.

Est-ce que le rôle du Service social va changer ? / Ch. M. : L'Autorité de protection prononcera des décisions que les Services sociaux régionaux devront veiller à exécuter. La gestion de la tutelle ou curatelle va continuer de leur être confiée. Pour chaque cas, l'Autorité de protection va analyser si la mesure préconisée est effectivement juste.

Dans le cadre de situations urgentes, notamment les PLAFAs ou les droits de garde, peut-on garantir une présence 24 h. sur 24 ? / Ch. J. : Oui, l'exécution s'effectuera par l'Autorité administrative; le maire sera peut-être sollicité en premier lieu mais il y aura un numéro de téléphone avec une permanence qui assumera ce genre de situation 24 h. sur 24 et 365 jours sur 365.

Comme le for sera à Delémont, s'agira-t-il de transférer tous les dossiers ? / Ch. M. : Oui, mais un calendrier sera établi. Ch. J. : Le Gouvernement entend être prêt au 1 janvier 2013 et le responsable de l'Autorité de protection prévoira le rapatriement des dossiers mais les communes doivent assumer leurs responsabilités jusqu'au 31 décembre 2012.

Quels seront les changements pour les curateurs en fonction ? / Cela dépendra du contenu de la mesure. Dans certains cas, il n'y aura pas de modification. Au lieu de rendre compte à la commune, le curateur rendra compte à la nouvelle Autorité administrative.

Dans le cadre de la répartition des charges, les communes participent pour le financement des transports publics ayant augmenté de manière significative, est-ce qu'on peut s'attendre à une augmentation dans le cas présent. / Ch. J. : On a prévu le minimum, les montants prévus peuvent augmenter.

La loi pourra-t-elle être mise en application au 1.1.2013 s'il y a référendum ? / Ch. J. : En cas de réponse positive au vote par l'acceptation du référendum, une ordonnance d'urgence sera établie.

MM. Ch. Juillard et Ch. Minger sont remerciés de leur présentation et quittent la salle.

b) Discussion et décision

M. le Président donne connaissance de la lettre du SIDP s'opposant au mode de répartition des charges et demandant la modification l'art. 23 de la loi.

Les personnes s'exprimant, convaincues de l'augmentation des coûts par l'engagement de personnes supplémentaires, souhaitant une réévaluation de la répartition des charges avec le Canton, s'opposent au mode de répartition préconisé.

A l'unanimité, il est décidé d'envoyer un courrier au Gouvernement avec copie au groupes parlementaires.

7. Information sur la protection des animaux

Mme Anne Ceppi, vétérinaire cantonale présente le SCAV qui contribue à la sécurité des consommateurs en contrôlant la chaîne alimentaire : "de l'étable à la table ". Elle informe de la législation en vigueur en matière de protection des animaux, de la sécurité publique, des droits et devoirs des différents partenaires ainsi que du contrat de partenariat avec l'AJPA. L'ordonnance cantonale sur la protection des animaux étant obsolète, Mme Ceppi propose d'en établir une nouvelle. Voir présentation ci-jointe.

Ouverture de la discussion

Concernant les taxes des chiens demeurant impayées, est-il possible de saisir le chien ? / A.C. : C'est le règlement communal qui définit les possibilités en cas de non paiement de la taxe.

Actuellement, on tient un registre des chiens pour la taxe, au vu de l'évolution du nombre des animaux de compagnie, ne pourrait-on pas soumettre ces animaux à une taxe ? / A.C. : Le registre des chiens permet également de contrôler si les cours de dressage ont été effectués. Pour les animaux de compagnie, tels que les chats, la tâche peut s'avérer complexe pour déterminer les détenteurs.

Peut-on expliquer pourquoi la commune de Develier a reçu une facture d'un vétérinaire pour la castration d'un chat sans qu'elle n'ait formulé aucune demande ? / A.C. Il faut s'adresser au cabinet de vétérinaire pour élucider cette question. Il s'agit peut-être d'une intervention de castration de chat par l'AJPA.

Selon M. Hermann, président AJPA, certaines communes ont défini un contrat de prestation avec l'AJPA pour la castration de chats jusqu'à concurrence d'un certain montant. La règle est de ne pas intervenir sans l'accord de la mairie mais il n'exclut pas que l'information n'ait pas pu être toujours transmise.

Comment remédier aux problèmes d'aboiements et nuisances de chèvre ? / A.C. : Ca devrait figurer dans le règlement communal. La commune envoie un, voire deux avertissements avec copie au SCAV. Si le problème persiste, le Conseil communal peut ordonner le séquestre provisoire du chien. La séquestration du chien est à charge du détenteur. Pour les chèvres, c'est également du ressort de l'ordre public.

Peut-on limiter le nombre de chiens par détenteur ? / A.C. : Non, si le parc répond aux exigences en matière de permis de construire et qu'il n'y a pas d'infraction à la protection des animaux.

Les moyens d'action des communes sont souvent limités, notamment avec les chiens dangereux et la demande d'euthanasie. / A.C. cite l'excellente et parfaite gestion de la Commune de Courgenay lors du problème survenu. En cas de morsure, c'est une obligation légale du médecin de l'annoncer au SCAV. Lors de situations délicates, il est préférable de s'adresser au SCAV. Des mesures peuvent être prononcées moins radicales que l'euthanasie, par ex. tenir le chien attaché, port de la muselière. Il faut savoir également qu'à toute décision, il y a un risque de recours ou d'opposition. Lors de placement d'animaux en cas de décès du propriétaire, les frais doivent être pris en charge par les héritiers.

Peut-on se référer à la base de données ANIS car des résidents secondaires n'annoncent pas leur chien dans leur commune de domicile ? A. C. : C'est effectivement un problème, la base de données n'est pas à jour. Concernant les résidents secondaires, il faut procéder à des contrôles.

8. Divers

Lors d'une présentation, il avait été indiqué que l'éclairage public n'était pas obligatoire, il est proposé d'inviter les représentants des FMB à une prochaine assemblée.

M. le Chef du Service des Communes, Raphaël Schneider, informe que dans le cadre de procédures administratives, le mandat de répression a été remplacé par l'**ordonnance de condamnation** ayant été envoyée aux secrétariats. **Il est nécessaire de détruire tous les mandats de répression** (ancien document) **n'étant plus valables.**

M. le Président, René Girardin, remercie l'assistance de sa participation et lève la séance à 22 h. 10.

Saignelégier, le 29 mars 2012

La secrétaire



Annexes :
- Recommandation au sujet des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers (SP)
- Information sur la protection des animaux
- Copie du courrier envoyé au Gouvernement et aux groupes parlementaires